



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-236**

**PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2023**

# Sommaire

## **CH LIBOURNE / Direction Générale**

33-2023-11-16-00012 - Délégation de signature pour Mesdames Hélène Costa Florie Bideplan et Sophie Zamaron assurant l'intérim de Mme Hagenmuller (2 pages)

Page 3

## **DESDEN / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport**

33-2023-09-28-00006 - Arrêté du 28 septembre 2023 autorisant une association reconnue d'utilité publique à aliéner des biens immobiliers (1 page)

Page 6

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2023-11-28-00002 - Arrêté n° 2023-ang-71 du 28 novembre 2023 relatif aux travaux de réparation d'un atténuateur de choc sur la RN10 au PR 10+270 sens Bordeaux/Angoulême Commune de Cézac (2 pages)

Page 8

33-2023-11-28-00003 - Arrêté n° 2023-gir-125 du 28 novembre 2023 relatif aux travaux d'entretien de l'éclairage public dans la bretelle de sortie de l'A660 dans l'échangeur n°3 Commune de Le Teich (2 pages)

Page 11

## **DRFiP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET**

33-2023-10-04-00004 - Décision de subdélégation de signature du Directeur du pilotage et des ressources de la DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)

Page 14

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL-BCL**

33-2023-11-28-00004 - Arrêté préfectoral du 28 novembre 2023 portant modification des compétences et des statuts de Grand Cubzaguais communauté de communes (11 pages)

Page 20

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE**

33-2023-11-28-00005 - Liste des communes rurales de la Gironde - Année 2023 (10 pages)

Page 32

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC**

33-2023-11-28-00001 - Arrêté n° 33 12 14 portant agrément pour la formation aux premiers secours du Centre Départemental d'Enseignement et de Développement du Secourisme de la Gironde - CDEDS 33 (2 pages)

Page 43

CH LIBOURNE

33-2023-11-16-00012

Délégation de signature pour Mesdames Hélène  
Costa Florie Bideplan et Sophie Zamaron assurant  
l'intérim de Mme Hagenmuller

**DECISION N° 2023-110**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Libourne, nommé par arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 22 mars 2018, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1<sup>er</sup> mai 2018,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,

Vu la convention de direction commune avec l'E.H.P.A.D. de Coutras du 30 juin 2002,

Vu la convention de direction commune avec le centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande du 22 décembre 2005,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie HAGENMULLER en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande

Vu la décision n°2019-2 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature de Mme Sophie HAGENMULLER

Considérant l'absence de Mme Sophie HAGENMULLER pour congé de maternité du 6 novembre 2023 au 5 mai 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** Madame Sophie ZAMARON, Directrice adjointe, assure l'intérim de la fonction de Directeur de la Qualité et de la gestion des risques. Elle reçoit délégation de signature à cette fin et exerce son autorité sur les personnels affectés à cette direction.

**ARTICLE 2 :** Madame Hélène COSTA, Directrice adjointe, assure l'intérim de la fonction de Directeur des affaires générales. A ce titre, elle coordonne l'élaboration et le suivi des dossiers d'autorisations des activités médicales et de soins. Elle reçoit délégation de signature à cette fin et exerce son autorité sur les personnels affectés à cette direction.

**ARTICLE 3 :** Madame Florie BIDEPLAN assure l'intérim de la fonction de Directeur des relations avec les usagers. Elle est chargée de la gestion des plaintes et du fonctionnement de la Commission des Usagers. Elle reçoit délégation de signature à cette fin et exerce son autorité sur les personnels affectés à la direction des relations avec les usagers.

**ARTICLE 4 :** Madame Florie BIDEPLAN exerce l'intérim de la fonction de référente gendarmerie/justice. Dans ce cadre, elle est notamment chargée du suivi des réquisitions judiciaires et de l'organisation des opérations de saisie à la demande des autorités de justice et de gendarmerie. Elle reçoit délégation de signature à cette fin.

**ARTICLE 5 :** En son absence et uniquement pour les dispositions concernant les opérations de saisie mentionnées à l'article 4 de la présente décision, la même délégation est consentie à Mme Laëtitia LALLET, ingénieur qualité.

En l'absence simultanée de Mme Florie BIDEPLAN et de Mme LALLET, cette délégation de signature est consentie, dans les mêmes conditions, à Mme Marika RIGAL, adjoint administratif.


**ARTICLE 6 :** La présente délégation de signature est valable à compter du 6 novembre 2023.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Cadillac
- transmise à Monsieur l'adjoint au Trésorier pour l'antenne de Libourne,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Foy,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Coutras,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde,
- diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier de Libourne,
- affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Fait à Libourne, le 16/11/23

52/ Le Directeur,  
Christian SOUBIE



DESDEN

33-2023-09-28-00006

Arrêté du 28 septembre 2023 autorisant une  
association reconnue d'utilité publique à aliéner des  
biens immobiliers



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Gironde**

**Arrêté du 28 septembre 2023**

Autorisant une association reconnue d'utilité publique à aliéner des biens immobiliers

**Le Préfet de la Gironde**

- Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu le Décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,  
Vu le décret du 30 avril 1970 qui a reconnu cette association comme établissement d'utilité publique la fédération des œuvres laïques de la Gironde,  
Vu l'arrêté du 19 septembre 2017 approuvant les modifications statutaires de la fédération des œuvres laïques,  
Vu le décret du 15 novembre 2018 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique : la fédération des patronages laïques de la Gironde, et approuvant le transfert de ses biens à une association reconnue d'utilité publique : la fédération des œuvres laïques de la Gironde,  
Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défenses et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,  
Vu l'arrêté N°2021-002 du 1er janvier 2021 portant organisation de la délégation académique à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la Gironde,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice académique des services de l'éducation nationale de Gironde,  
Vu l'acte notarié pour le transfert de patrimoine au profit de la fédération des œuvres laïques de la Gironde du 28 octobre 2022,  
Vu l'avis de la direction générale des finances publiques de la Nouvelle aquitaine et de la Gironde – division Domaine – Pole d'évaluation domaniale, en date du 29 mars 2018,  
Vu l'extrait de délibération du conseil d'administration de la fédération des œuvres laïques de la Gironde, acceptant la dévolution du bien immobilier, suite à la dissolution de la fédération des patronages laïques de la Gironde, du 20 mars 2018,  
Vu l'extrait de délibération du Conseil d'administration de la fédération des œuvres laïques de la Gironde, acceptant l'offre d'achat de la SARL LEHENA Promotion, identifiée au SIREN sous le numéro 813 336 591 du 2 février 2023,  
Vu l'acte notarié contenant la promesse de vente du 27 septembre 2023,  
Vu la demande présentée le 28 septembre 2023 par la Déléguée Générale de la fédération des œuvres laïques de la Gironde.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La fédération des œuvres laïques de la Gironde représentée par son président Stéphane BRUNEL est autorisée à aliéner le bien immobilier situé au 70 avenue Jean Moulin à CESTAS (33610), référencé comme suit au cadastre, pour un prix de vente de 1 000 000 €,

section	Numéro	Lieu dit	contenance		
			ha	a	ca
AO	13	70 avenue Jean Moulin - Cestas	00	74	17

**Article 2** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale de Gironde sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Pour La directrice académique et par délégation  
Le chef du Service Départemental Jeunesse,  
Engagement et Sport

Thierry D'ANGELO

DSDEN 33 -SDJES  
7 Bd Jacques Chaban-Delmas  
33520 BRUGES

# DIR ATLANTIQUE

33-2023-11-28-00002

Arrêté n° 2023-ang-71 du 28 novembre 2023  
relatif aux travaux de réparation d'un atténuateur de  
choc sur la RN10 au PR 10+270 sens  
Bordeaux/Angoulême

Commune de Cézac





# PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction interdépartementale des routes Atlantique

**Arrêté n° 2023-ang-71 du**

**28 NOV. 2023**

relatif aux travaux de réparation d'un atténuateur de choc sur la RN10 au PR 10+270 sens  
Bordeaux/Angoulême

Commune de Cézac

**Le préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°2023-33-09 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 21 novembre 2023 de monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 21 novembre 2023 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réparation d'un atténuateur de choc sur la RN10 au PR 10+270 sens Bordeaux/Angoulême sur le territoire de la commune de Cézac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 45 94 52 61  
Mél : district-angouleme.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/2

## Arrête

**Article 1** : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités et en fonction de leur avancement,  
**du mercredi 29 novembre 2023 à 20h00 au jeudi 30 novembre 2023 à 6h00** :

### Fermeture bretelle de sortie

La bretelle de sortie de la RN 10 sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur de Cézac peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la RN 10 sens Bordeaux/Angoulême, demi-tour à l'échangeur de Cavignac via la RD 22, la RN 10 sens Angoulême/Bordeaux et la bretelle de sortie sens Angoulême/Bordeaux dans l'échangeur de Cézac.

### Neutralisation voie de droite

La voie de droite de la RN10, sens Bordeaux/Angoulême, peut être neutralisée du PR 10+600 au PR 10+170 sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors sur la voie de gauche. La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h sur toute cette section.

**Article 2** : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

**Article 3** : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

### **Article 5** :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

Le directeur adjoint,  
chargé de l'exploitation  
Didier CAUDOUX

# DIR ATLANTIQUE

33-2023-11-28-00003

Arrêté n° 2023-gir-125 du 28 novembre 2023 relatif  
aux travaux d'entretien de l'éclairage public dans la  
bretelle de sortie de l'A660 dans l'échangeur n°3  
Commune de Le Teich



# PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes  
Atlantique

Arrêté n° 2023-gir-125 du

28 NOV. 2023

relatif aux travaux d'entretien de l'éclairage public  
dans la bretelle de sortie de l'A660 dans l'échangeur n°3

Commune de Le Teich

**Le préfet de la Gironde**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°2023-33-09 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Vu** la demande du syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde en date du 27 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 23 novembre 2023 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière,

**Vu** l'avis réputé favorable au 23 novembre 2023 de monsieur le maire de la commune de Le Teich ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 23 novembre 2023 de madame la maire de la commune de Gujan Mestras ;

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/2

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien courant de l'éclairage public dans la bretelle de sortie de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon dans l'échangeur n°3 ainsi que sur la RD650E1, sur la commune de Le Teich, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

### **Arrête**

**Article 1** : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

- **du jeudi 30 novembre 2023 à 10h00 au jeudi 30 novembre 2023 à 16h00**

#### Fermeture de la bretelle de sortie dans l'échangeur n°3 de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon :

La bretelle de sortie (PR15+900) de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon dans l'échangeur n°3 peut être fermée à la circulation, sauf besoins de chantier.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Le Teich (RD 650E1) sont alors déviés par l'A660 sens Bordeaux-Arcachon, demi-tour à l'échangeur n°4 (Césarée) via la RD 650E3, l'A660 sens Arcachon-Bordeaux, la bretelle de sortie de l'A660 sens Arcachon-Bordeaux dans l'échangeur n°3 puis la RD 650E1 en direction du Teich.

**Article 2** : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

**Article 3** : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché en mairie de Gujan-Mestras et Le Teich par les soins de madame et monsieur les maires.

**Article 5** :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le maire de Le Teich ;
- Madame la maire de Gujan-Mestras ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Le directeur adjoint,  
Chargé de l'exploitation  
Didier CAUDOUX

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

2/2

# DRFiP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-10-04-00004

Décision de subdélégation de signature du Directeur  
du pilotage et des ressources de la DRFiP de  
nouvelle-Aquitaine et de la Gironde en matière  
d'ordonnancement secondaire

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE NOUVELLE-AQUITAINE  
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
24 rue François de Sourdis  
33060 BORDEAUX Cedex

## **DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administrateur de l'Etat, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015,

Vu les arrêtés du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 portant affectation de M. Roland CABANEL, Administrateur de l'Etat, à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Roland CABANEL, administrateur de l'Etat, Directeur du pôle pilotage et ressources,

### **DÉCIDE :**

**Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 348, 362, 723, 724, 741 et 743)**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland CABANEL, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde en date du 2 mai 2023 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, sera exercée par :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Jean-Claude FAURE</b>, Administrateur de l'Etat, Directeur adjoint chargé du Pilotage et des Ressources</li> <li>• <b>M. Julien GASREL</b>, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Cabinet Communication,</li> <li>• <b>Mme Carole BATIFOIX</b>, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail</li> <li>• <b>M. Emmanuel CASPAR</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail</li> <li>• <b>M. Philippe VITRY</b>, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation</li> <li>• <b>M. Antoine ROMANO</b>, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint du responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation</li> <li>• <b>Mme Isabelle DEVERGE</b>, Inspectrice principale des Finances publiques, chargée de mission à la division des Ressources Humaines et de la Formation</li> <li>• <b>Mme Sophie GIMENEZ</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe du responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation</li> <li>• <b>Mme Nathalie CASSOU</b>, Inspectrice des Finances publiques</li> <li>• <b>Mme Sophie VIDES</b>, Inspectrice des Finances publiques</li> </ul>	<p>S'agissant des programmes 741 et 743, la subdélégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.</p> <p><b>MM. VITRY et ROMANO et Mmes DEVERGE et GIMENEZ</b> reçoivent seuls subdélégation pour signer les admissions en non valeurs des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine émises par la DRFiP en qualité d'ordonnateur (notamment trop perçu sur pensions ou répétition de l'indu).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Joanne MARY</b>, Inspectrice des Finances publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux</li> </ul>	<p>Subdélégation particulière limitée aux programmes 723 et 724 et plafonnée à 10 000 € par opération engagée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Stéphanie BELLE</b>, Inspectrice des Finances publiques</li> <li>• <b>M. Frédéric FERRAND</b>, Inspecteur des Finances publiques,</li> <li>• <b>M. Tomislav ILIC-COPIN</b>, Inspecteur des Finances publiques, r</li> <li>• <b>M. Laurent BIRAUD</b>, Inspecteur des Finances publiques, responsable du service prescripteur à la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail</li> </ul>	<p>Subdélégation particulière limitée aux programmes 156 et 723 et plafonnée à 5 000 € par opération engagée.</p> <p><b>M. BIRAUD</b> reçoit, en sus, subdélégation pour les opérations de validation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des ordres de payer en flux 4 ;</li> <li>- des opérations dans CHORUS Cœur.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Valérie QUIENNE</b>, Contrôleuse des</li> </ul>	<p>Subdélégation particulière limitée aux seules</p>



Finances publiques au sein du service prescripteur <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Bertrand TOUMI</b>, Contrôleur principal des Finances publiques,</li> <li>• <b>Mme Insaff BOUJEMAA</b>, Agent administrative des Finances publiques au sein du service prescripteur</li> </ul>	opérations de validation : - des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ; - du service fait ; - des fiches communication.  <b>Mme BOUJEMAA et Mme QUIENNE</b> , reçoivent, en sus, délégation pour la validation des opérations dans CHORUS Cœur.
---	--

**Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnement secondaire (compte de commerce N°907)**

1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland CABANEL, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde en date du 2 mai 2023 en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines » est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Jean-Claude FAURE</b>, Administrateur de l'Etat, Directeur adjoint chargé du Pilotage et des Ressources</li> <li>• <b>M. Julien GASREL</b>, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Cabinet communication</li> <li>• <b>Mme Carole BATIFOIX</b>, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail</li> <li>• <b>M. Emmanuel CASPAR</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail</li> <li>• <b>M. Philippe VITRY</b>, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation</li> <li>• <b>M. Antoine ROMANO</b>, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint du responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Joanne MARY</b>, Inspectrice des Finances publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux</li> <li>• <b>M. Thierry VEYSSIERES</b>, Contrôleur principal des Finances publiques au sein du service "gestion cité"</li> <li>• <b>Mme Marie-Mimose JOCARDES</b>, Agent administrative principale des Finances publiques au sein du service "gestion cité"</li> </ul>	Subdélégation particulière limitée aux seules opérations de validation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;</li> <li>• du service fait ;</li> <li>• des fiches communication.</li> </ul>

2) S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, subdélégation générale de signature est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Jean-Claude FAURE</b>, Administrateur de l'Etat, Directeur adjoint chargé du Pilotage et des Ressources</li> <li>• <b>Mme Carole BATIFOIX</b>, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail</li> <li>• <b>M. Emmanuel CASPAR</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail</li> <li>• <b>M. Philippe VITRY</b>, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation</li> <li>• <b>M. Antoine ROMANO</b>, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint du responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation</li> </ul>	<p>Subdélégation générale limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Joanne MARY</b>, Inspectrice des Finances publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux</li> <li>• <b>M. Thierry VEYSSIERES</b>, Contrôleur principal des Finances publiques au sein du service "gestion cité"</li> </ul>	<p>Subdélégation particulière limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux et plafonnée à 10 000 € par opération engagée.</p>

### Article 3: Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland CABANEL, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde du 2 mai 2023 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- **M. Jean-Claude FAURE**, Administrateur de l'Etat, Directeur adjoint chargé du Pilotage et des Ressources ;
- **M. Julien GASREL**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Cabinet communication ;
- **M. Philippe VITRY**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation ;
- **M. Antoine ROMANO**, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint du responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation ;
- **Mme Carole BATIFOIX**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail.
- **M. Emmanuel CASPAR**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail

**Article 4 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes traités par le Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH) :**

Subdélégation de signature est donnée, aux agents nommés ci-après, qui accomplissent des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire pour les affaires traitées par le CSRH de Bordeaux :

- M. Stéphane LOUVET, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du CSRH,
- Mme Virginie QUIRIN, Inspectrice des Finances publiques, son adjointe,
- M. André-Charles FAURENT, Inspecteur des Finances publiques, son adjoint,
- M. Jean-Paul GUILLEMIN, Inspecteur des Finances publiques, son adjoint,
- Mme Sandrine BEAUDRU, Contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Murielle DARGERÉ, Contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Alexandra JEANROY, Contrôleuse principale des Finances publiques,
- M. Jacky ZANARDO, Contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Françoise BARRILLIET-BREAU , Contrôleuse première classe des Finances publiques,
- Mme Louise-Marie HUET, Contrôleuse première classe des Finances publiques,
- M Christophe PINCHAULT, Contrôleur première classe des Finances publiques,

**Article 5 :** La présente décision de subdélégation abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 3 octobre 2023 en matière d'ordonnancement secondaire.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 octobre 2023  
L'Administrateur de l'État,  
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources  
Direction Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département  
de la Gironde  
24, rue François de Sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cédex  
Tél. 05.56.90.76.00  
Roland CABANEL

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-11-28-00004

Arrêté préfectoral du 28 novembre 2023 portant modification des compétences et des statuts de Grand Cubzaguais communauté de communes

Arrêté du **28 NOV. 2023**

**GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**- Modification des compétences et des statuts -**

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

**VU** les arrêtés antérieurs :

13 décembre 1999 - Fixation du périmètre-

05 décembre 2000 – Création-

14 juin 2002 – Modification des compétences-

17 mai 2005 – Modification des compétences -

28 octobre 2005 – Modification des Statuts -

02 février 2007 – Modification des compétences-

23 janvier 2008 – Modification des compétences et des statuts-

24 décembre 2010 – Modification des compétences-

07 mai 2012 – Modification des compétences -

21 octobre 2013 – Modification des statuts-

28 décembre 2015 – Modification des membres et de la gouvernance-

24 novembre 2016 – Modification des membres -

22 décembre 2016 – Modification des compétences et des statuts-  
15 mai 2017 – Modification des compétences-  
18 décembre 2017 – Modification des statuts-  
27 janvier 2020 – Modification des statuts-  
19 octobre 2022 – Modification des compétences-

**VU** la délibération du conseil communautaire N°2023-93 du 28 juin 2023 validant notamment l'extension de la compétence facultative « actions culturelles » et la modification des statuts du Grand Cubzaguais communauté de communes,

**VU** les décisions des communes suivantes :

BOURG - CUBZAC-LES-PONTS - GAURIAGUET - LANSAC - MOMBRIER - PEUJARD - PRIGNAC-ET-MARCAMPS - PUGNAC - SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - SAINT-GERVAIS - SAINT-LAURENT-D'ARCE - SAINT-TROJAN - TAURIAC - TEUILLAC - VAL-DE-VIRVEE - VIRSAC -

**VU** l'avis de la sous-préfète de Blaye,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

### **ARRÊTE**

**Article premier** : Est autorisée la modification des statuts de GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES, conformément à la délibération N°2023-93 du 28 juin 2023, jointe en annexe.

*Les nouveaux statuts, joints en annexe du présent arrêté, abrogent et remplacent les précédents.*

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de Blaye sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté, accompagnée de l'annexe précitée, sera notifiée aux :

- . président du groupement,
- . maires des communes concernées,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . président de la chambre régionale des comptes,
- . directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . service de gestion comptable de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.

**Article 3** : L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

A Bordeaux, le 28 NOV. 2023

Le Préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale  
Aurore LE BONNEC

**Extrait du Registre  
Des  
Délibérations**

L'an deux mille vingt-trois

Le 28 Juin 2023 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Vins, 1 Place de l'Eperon 33710 Bourg, sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 22 Juin 2023.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRÉSENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 35

**Objet : Modification Statutaire**

**Présents : 28**

BERARD Francis (Prignac-et-Marcamps), BLANC Jean-Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virvée), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac-les-Ponts), BRUN Jean-Paul (Val-de-Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint-André-de-Cubzac), CHAMARD Michaël (Saint-André-de-Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL Olivier (Saint-André-de-Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint-Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Val-de-Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint-André-de-Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAGABARRE José (Peujard), LAVAUD Véronique (Saint-André-de-Cubzac), LOUBAT Sylvie (Val-de-Virvée), MARTIAL Christophe (Val-de-Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint-André-de-Cubzac), PEROU Laurence (Saint-André-de-Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint-André-de-Cubzac), POUCHARD Éric (LANSAC), POUX Vincent (Saint-André-de-Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint-Gervais), TABONE Alain (Cubzac-les-Ponts).

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 7**

AYMAT Pascale (Saint-André-de-Cubzac) à Célia MONSEIGNE, BORRELLY Marie-Claire (Saint-André-de-Cubzac) à Véronique LAVAUD, COURSEAUX Mickael (Saint-André-de-Cubzac) à Stéphane PINSTON, GRAVINO Bruno (Saint-Trojan) à BLANC Jan-Franck BLANC, JOLLIVET Célia (Peujard) à José LAGABARRE, SUBERVILLE Jean-Pierre (Saint-Laurent-d'Arce) à Christophe MARTIAL, TARIS Roger (Tauriac) à Éric POUCHARD.

**Absents excusés : 0**



**Absents : 2**

BAGNAUD Gérard (Cubzac-les-Ponts), BELMONTE Georges (Saint-André-de-Cubzac).

**Secrétaire de séance : Pierre JOLY**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1999 fixant le périmètre de l'EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2000 créant la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2000 constatant l'éligibilité de la Communauté de Communes à la DGF bonifiée,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 14 juin 2002, 17 mai 2005, 28 octobre 2005, 02 février 2007, 23 janvier 2008, 24 décembre 2010, 07 mai 2012, 21 octobre 2013 relatifs à des modifications de compétences et de statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 relatif à la modification de la gouvernance,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 relatif à la modification des membres,

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2016 relatifs à la modification des compétences et des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 constatant l'éligibilité de la Communauté de Communes à la DGF bonifiée sur son nouveau périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification statutaire concernant des prises de compétences et un changement de dénomination,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 25 septembre 2019 relative à une modification statutaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020,

Vu la délibération du 25 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour chacune des compétences,

Vu la délibération n°2022-35 en date du 07 avril 2022 relative à une modification statutaire consistant au retrait de la compétence transport à la demande,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2022 actant de la modification de compétences,

Considérant le projet de prendre à son compte le COTEAC qui nécessite de redéfinir la compétence culture,

Vu la lettre de Madame La Sous-Préfète de Blaye en date du 17 novembre 2022 par laquelle des observations ont été formulées sur les statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les statuts modifiés joints en annexe,
- De saisir les communes de cette modification statutaire,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Pour : 31

Contre : 4

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Secrétaire de Séance,

Pierre JOLY.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 29 Juin 2023.

La Présidente,

Valérie GUINAUDIE.

# Statuts Grand Cubzaguais Communauté de Communes

## Modifiés

### ARTICLE 1:

Il est formé entre les communes de Bourg, Cubzac-Les-Ponts, Gauriaguet, Lansac, Mombrier, Peujard, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Tauriac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Gervais, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Trojan, Teuillac, Val-de-Virvée, Virsac, qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C).

### ARTICLE 2 : Objet de la Communauté de Communes

DOCUMENT ANNEXÉ  
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
EN DATE DU 28 NOV. 2023

La Communauté de Communes a pour objet :

- De construire et de mettre en œuvre un projet de développement,
- De gérer des services de portée communautaire et de mettre en place des opérations d'intérêt commun,
- De rationaliser les moyens financiers mis à la disposition de l'ensemble des communes membres,
- De bénéficier des dotations complémentaires et spécifiques allouées par l'Etat dans le cadre de la mise en place des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

### ARTICLE 3 : Compétences de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes est dotée des compétences suivantes :

#### I COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L111-4, avec les communes membres de la communauté de communes.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

4° Création Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. Mise en place d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, prévus aux articles R541-41-19 et suivants du code (Demande de la commune de Saint-André-de-Cubzac).

## **II COMPETENCES OPTIONNELLES SUPPLEMENTAIRES :**

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire.

2° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

4° construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8.

7° Eau.

8° Création et gestion de Maison de Services au public et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **III COMPETENCES FACULTATIVES :**

1° Actions en faveur de l'emploi, actions de formation et d'information, prise en charge des antennes locales de la mission locale Haute Gironde, soutien aux dispositifs en faveur de l'emploi présents sur le territoire.

2° Aménagement numérique tel que défini par l'article L1425-1 et développement, création, gestion et entretien d'équipements et de services numériques.

3° Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

La Communauté de Communes assure la création, la construction, la gestion et l'entretien de services et d'équipements pour les personnes âgées de 2.5 mois à 18 ans, dès lors que ces services et équipements sont ouverts à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

4° Réalisation d'un diagnostic mutualisé portant sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire intercommunal.

#### 5° Actions culturelles :

La Communauté de Communes détermine une politique culturelle de territoire, formalisée au sein du Projet Culturel de Territoire qu'elle coordonne et anime en concertation avec les acteurs et les partenaires institutionnels du territoire.

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire, La Communauté de Communes favorise la mise en réseau des acteurs culturels notamment par le soutien aux mutualisations associatives (soutien au bénévolat, création d'un conseil de développement associatif, appels à projets...), elle organise un ou plusieurs événement(s) fédérateur(s) en lien avec les réseaux départementaux, régionaux ou nationaux, Elle organise des actions culturelles et des projets artistiques en complément ou en renforcement de l'existant et favorise une présence artistique sur le territoire (résidence, commande, aide à la création, programmation...).

Toujours dans le cadre du Projet Culturel de Territoire, La Communauté de Communes soutient les associations culturelles dans le cadre d'un règlement d'intervention voté en conseil communautaire.

La Communauté de Communes met en œuvre des parcours culturels auprès des habitants, principalement auprès des publics scolaires et jeunesse. A ce titre, la Communauté de Communes contractualise avec tous les partenaires potentiels notamment dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC).

#### 6° Création, aménagement, gestion et entretien de ponton à passagers :

Les équipements relevant de la compétence communautaire reçoivent les bateaux à passagers fluviaux, et sont d'une longueur minimum de 30m.

#### 7° Le soutien à l'agriculture locale et réalisation d'un Projet Alimentaire de Territoire.

#### 8° Prestations de services :

La Communauté de Communes assure, dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention, des prestations de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte. Les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

#### **ARTICLE 4 : Adhésion à des structures de coopération intercommunale :**

La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à d'autres structures de coopération intercommunale, notamment syndicat mixte, sur délibération du Conseil Communautaire pour l'exercice de certaines activités relevant des domaines de compétences de la Communauté de Communes.

**ARTICLE 5 : Siège :**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé, Maison France Services 365 Avenue Boucicaut 33 240 Saint-André-de-Cubzac.

**ARTICLE 6 : Durée :**

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 7 : Nomination du receveur :**

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le service de gestion comptable de Saint-André-de-Cubzac.



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de BLAYE  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-06-30(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: CC du cubzaguais  
N° de SIREN: 243301223  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2023\_93  
Objet acte: Modification Statutaire  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 5.7.5-modification statutaire  
Identifiant Acte: 033-243301223-20230629-2023\_93-DE

**Rapport d'erreur(s):**

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-11-28-00005

Liste des communes rurales de la Gironde - Année  
2023



Arrêté du **21 NOV. 2023**

**Liste des communes rurales du département de la Gironde – Année 2023 -**

**Le Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article D.3334-8-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R.3232-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023, donnant délégation de signature à Madame Aurore LE BONNEC, Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D3334-8-1, la liste des communes rurales d'un département est fixée par arrêté préfectoral ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

### **ARRÊTE**

**Article premier** : Sont considérées comme communes rurales, les communes suivantes ;

– les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;

– les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

L'unité urbaine de référence est celle définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques. La population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.

**Article 2** : En fonction des critères susvisés, le présent arrêté fixe, pour la Gironde, la liste des communes rurales figurant à l'annexe ci-jointe.

**Article 3** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde - 2 esplanade Charles de Gaulle - CS 41397 BORDEAUX CEDEX,
- un **recours hiérarchique** adressé à Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.
- un **recours contentieux**, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux soit par voie postale au 9, rue Tastet - B.P.947 - 33063 BORDEAUX CEDEX, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyens <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

**21 NOV. 2023**

Le préfet,

Pour le préfet,

~~Le sous-préfet, directeur de cabinet,~~

Justin BABILLOTTE

## COMMUNES RURALES DE GIRONDE – ANNEE 2023

Code INSEE 2023	Code département	Nom commune 2023	Commune rurale
33001	33	ABZAC	oui
33002	33	AILLAS	oui
33004	33	AMBES	oui
33006	33	ANGLADE	oui
33007	33	ARBANATS	oui
33008	33	PORTE-DE-BENAUGE	oui
33010	33	ARCINS	oui
33012	33	ARSAC	oui
33014	33	ARTIGUES-DE-LUSSAC	oui
33016	33	ASQUES	oui
33017	33	AUBIAC	oui
33020	33	AURIOLLES	oui
33021	33	AUROS	oui
33022	33	AVENSAN	oui
33023	33	AYGUEMORTE-LES-GRAVES	oui
33024	33	BAGAS	oui
33025	33	BAIGNEAUX	oui
33026	33	BALIZAC	oui
33027	33	BARIE	oui
33028	33	BARON	oui
33030	33	BARSAC	oui
33031	33	BASSANNE	oui
33033	33	BAURECH	oui
33034	33	BAYAS	oui
33035	33	BAYON-SUR-GIRONDE	oui
33038	33	BEGADAN	oui
33040	33	BEGUEY	oui
33043	33	BELLEBAT	oui
33044	33	BELLEFOND	oui
33045	33	BELVES-DE-CASTILLON	oui
33046	33	BERNOS-BEAULAC	oui
33047	33	BERSON	oui
33048	33	BERTHEZ	oui
33050	33	BIEUJAC	oui
33052	33	BILLAUX	oui
33053	33	BIRAC	oui
33054	33	BLAIGNAC	oui
33055	33	BLAIGNAN-PRIGNAC	oui
33057	33	BLASIMON	oui
33059	33	BLESIGNAC	oui
33060	33	BOMMES	oui
33061	33	BONNETAN	oui
33062	33	BONZAC	oui
33064	33	BOSSUGAN	oui
33066	33	BOURDELLES	oui
33068	33	BOURIDEYS	oui
33070	33	BRACH	oui
33071	33	BRANNE	oui
33072	33	BRANNENS	oui
33073	33	BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	oui

33074	33	BROUQUEYRAN	oui
33076	33	BUDOS	oui
33077	33	CABANAC-ET-VILLAGRAINS	oui
33078	33	CABARA	oui
33079	33	CADARSAC	oui
33082	33	CADILLAC-EN-FRONSADAIS	oui
33083	33	CAMARSAC	oui
33084	33	CAMBES	oui
33086	33	CAMIAAC-ET-SAINT-DENIS	oui
33087	33	CAMIRAN	oui
33088	33	CAMPS-SUR-L'ISLE	oui
33089	33	CAMPUGNAN	oui
33093	33	CAPIAN	oui
33094	33	CAPLONG	oui
33095	33	CAPTIEUX	oui
33097	33	CARCANS	oui
33098	33	CARDAN	oui
33100	33	CARS	oui
33101	33	CARTELEGUE	oui
33102	33	CASSEUIL	oui
33103	33	CASTELMORON-D'ALBRET	oui
33104	33	CASTELNAU-DE-MEDOC	oui
33105	33	CASTELVIEL	oui
33106	33	CASTETS ET CASTILLON	oui
33111	33	CAUDROT	oui
33112	33	CAUMONT	oui
33113	33	CAUVIGNAC	oui
33115	33	CAZALIS	oui
33116	33	CAZATS	oui
33117	33	CAZAUGITAT	oui
33120	33	CERONS	oui
33121	33	CESSAC	oui
33124	33	CHAMADELLE	oui
33125	33	CISSAC-MEDOC	oui
33126	33	CIVRAC-DE-BLAYE	oui
33127	33	CIVRAC-SUR-DORDOGNE	oui
33128	33	CIVRAC-EN-MEDOC	oui
33129	33	CLEYRAC	oui
33130	33	COIMERES	oui
33131	33	COIRAC	oui
33132	33	COMPS	oui
33133	33	COUBEYRAC	oui
33134	33	COUQUEQUES	oui
33135	33	COURPIAC	oui
33136	33	COURS-DE-MONSEGUR	oui
33137	33	COURS-LES-BAINS	oui
33139	33	COUTURES	oui
33140	33	CREON	oui
33141	33	CROIGNON	oui
33142	33	CUBNEZAIS	oui
33144	33	CUDOS	oui
33145	33	CURSAN	oui
33146	33	CUSSAC-FORT-MEDOC	oui
33147	33	DAIGNAC	oui
33148	33	DARDENAC	oui
33149	33	DAUBEZE	oui

33150	33	DIEULIVOL	oui
33151	33	DONNEZAC	oui
33152	33	DONZAC	oui
33153	33	DOULEZON	oui
33155	33	ESCAUDES	oui
33156	33	ESCOUSSANS	oui
33157	33	ESPIET	oui
33158	33	ESSEINTES	oui
33159	33	ETAULIERS	oui
33160	33	EYNESSE	oui
33161	33	EYRANS	oui
33163	33	FALEYRAS	oui
33164	33	FARGUES	oui
33166	33	FIEU	oui
33168	33	FLAUJAGUES	oui
33169	33	FLOUDES	oui
33170	33	FONTET	oui
33171	33	FOSSES-ET-BALEYSSAC	oui
33172	33	FOURS	oui
33173	33	FRANCS	oui
33174	33	FRONSAC	oui
33175	33	FRONTENAC	oui
33176	33	GABARNAC	oui
33178	33	GAJAC	oui
33179	33	GALGON	oui
33180	33	GANS	oui
33181	33	GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	oui
33182	33	GAURIAC	oui
33183	33	GAURIAGUET	oui
33184	33	GENERAC	oui
33185	33	GENISSAC	oui
33186	33	GENSAC	oui
33187	33	GIRONDE-SUR-DROPT	oui
33188	33	GISCOS	oui
33189	33	GORNAC	oui
33190	33	GOUALADE	oui
33191	33	GOURS	oui
33193	33	GRAYAN-ET-L'HOPITAL	oui
33194	33	GREZILLAC	oui
33195	33	GRIGNOLS	oui
33196	33	GUILLAC	oui
33197	33	GUILLOS	oui
33198	33	GUITRES	oui
33201	33	HAUX	oui
33202	33	HOSTENS	oui
33203	33	HOURTIN	oui
33204	33	HURE	oui
33205	33	ILLATS	oui
33206	33	ISLE-SAINT-GEORGES	oui
33208	33	JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	oui
33209	33	JUGAZAN	oui
33210	33	JUILLAC	oui
33211	33	LABARDE	oui
33212	33	LABESCAU	oui
33213	33	BREDE	oui
33215	33	LADAUX	oui

33216	33	LADOS	oui
33218	33	LAGORCE	oui
33220	33	LAMARQUE	oui
33221	33	LAMOTHE-LANDERRON	oui
33222	33	LALANDE-DE-POMEROL	oui
33223	33	LANDERROUAT	oui
33224	33	LANDERROUET-SUR-SEGUR	oui
33225	33	LANDIRAS	oui
33228	33	LANSAC	oui
33230	33	LAPOUYADE	oui
33231	33	LAROQUE	oui
33232	33	LARTIGUE	oui
33233	33	LARUSCADE	oui
33235	33	LAVAZAN	oui
33237	33	LEOGEATS	oui
33239	33	LERM-ET-MUSSET	oui
33241	33	LESTIAC-SUR-GARONNE	oui
33242	33	LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	oui
33244	33	LIGNAN-DE-BAZAS	oui
33245	33	LIGNAN-DE-BORDEAUX	oui
33246	33	LIGUEUX	oui
33247	33	LISTRAC-DE-DUREZE	oui
33248	33	LISTRAC-MEDOC	oui
33250	33	LOUBENS	oui
33251	33	LOUCHATS	oui
33252	33	LOUPES	oui
33253	33	LOUPIAC	oui
33254	33	LOUPIAC-DE-LA-REOLE	oui
33255	33	LUCMAU	oui
33257	33	LUGAIGNAC	oui
33258	33	LUGASSON	oui
33259	33	LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	oui
33260	33	LUGOS	oui
33261	33	LUSSAC	oui
33262	33	MACAU	oui
33263	33	MADIRAC	oui
33264	33	MARANSIN	oui
33266	33	MARCEAIS	oui
33268	33	MARGAUX-CANTENAC	oui
33269	33	MARGUERON	oui
33270	33	MARIMBAULT	oui
33271	33	MARIONS	oui
33272	33	MARSAS	oui
33275	33	MARTRES	oui
33276	33	MASSEILLES	oui
33277	33	MASSUGAS	oui
33278	33	MAURIAC	oui
33279	33	MAZERES	oui
33280	33	MAZION	oui
33282	33	MERIGNAS	oui
33283	33	MESTERRIEUX	oui
33285	33	MOMBRIER	oui
33287	33	MONGAUZY	oui
33288	33	MONPRIMBLANC	oui
33289	33	MONSEGUR	oui
33290	33	MONTAGNE	oui

33291	33	MONTAGOU DIN	oui
33292	33	MONTIGNAC	oui
33294	33	MORIZES	oui
33295	33	MOUILLAC	oui
33296	33	MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	oui
33297	33	MOULIS-EN-MEDOC	oui
33298	33	MOULON	oui
33299	33	MOURENS	oui
33300	33	NAUJAC-SUR-MER	oui
33301	33	NAUJAN-ET-POSTIAC	oui
33302	33	NEAC	oui
33303	33	NERIGEAN	oui
33304	33	NEUFFONS	oui
33305	33	NIZAN	oui
33306	33	NOAILLAC	oui
33307	33	NOAILLAN	oui
33308	33	OMET	oui
33309	33	ORDONNAC	oui
33310	33	ORIGNE	oui
33311	33	PAILLET	oui
33315	33	PEINTURES	oui
33316	33	PELLEGRUE	oui
33317	33	PERISSAC	oui
33319	33	PESSAC-SUR-DORDOGNE	oui
33320	33	PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	oui
33321	33	PEUJARD	oui
33323	33	PIAN-SUR-GARONNE	oui
33325	33	PLASSAC	oui
33326	33	PLEINE-SELVE	oui
33328	33	POMEROL	oui
33329	33	POMPEJAC	oui
33331	33	PONDAURAT	oui
33332	33	PORCHERES	oui
33333	33	PORGE	oui
33335	33	POUT	oui
33336	33	PRECHAC	oui
33337	33	PREIGNAC	oui
33339	33	PRIGNAC-ET-MARCAMPS	oui
33341	33	PUGNAC	oui
33342	33	PUISSEGUIN	oui
33343	33	PUJOLS-SUR-CIRON	oui
33344	33	PUJOLS	oui
33345	33	PUY	oui
33346	33	PUYBARBAN	oui
33347	33	PUYNORMAND	oui
33348	33	QUEYRAC	oui
33350	33	RAUZAN	oui
33351	33	REIGNAC	oui
33353	33	RIMONS	oui
33354	33	RIOCAUD	oui
33355	33	RIONS	oui
33356	33	RIVIERE	oui
33357	33	ROAILLAN	oui
33358	33	ROMAGNE	oui
33359	33	ROQUEBRUNE	oui
33360	33	ROQUILLE	oui

33361	33	RUCH	oui
33362	33	SABLONS	oui
33364	33	SAILLANS	oui
33365	33	SAINT-AIGNAN	oui
33367	33	SAINT-ANDRE-DU-BOIS	oui
33369	33	SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	oui
33370	33	SAINT-ANDRONY	oui
33372	33	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	oui
33373	33	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	oui
33374	33	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE	oui
33375	33	SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	oui
33377	33	SAINT-AVIT-DE-SOULEGE	oui
33378	33	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	oui
33379	33	SAINT-BRICE	oui
33380	33	VAL-DE-LIVENNE	oui
33382	33	SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	oui
33383	33	SAINT-CHRISTOLY-MEDOC	oui
33384	33	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	oui
33385	33	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	oui
33386	33	SAINT-CIBARD	oui
33387	33	SAINT-CIERS-D'ABZAC	oui
33388	33	SAINT-CIERS-DE-CANESSE	oui
33389	33	SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	oui
33390	33	SAINTE-COLOMBE	oui
33391	33	SAINT-COME	oui
33392	33	SAINTE-CROIX-DU-MONT	oui
33394	33	SAINT-EMILION	oui
33395	33	SAINT-ESTEPHE	oui
33396	33	SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	oui
33398	33	SAINT-EXUPERY	oui
33399	33	SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	oui
33400	33	SAINT-FERME	oui
33401	33	SAINTE-FLORENCE	oui
33403	33	SAINTE-FOY-LA-LONGUE	oui
33404	33	SAINTE-GEMME	oui
33405	33	SAINT-GENES-DE-BLAYE	oui
33406	33	SAINT-GENES-DE-CASTILLON	oui
33407	33	SAINT-GENES-DE-FRONSAC	oui
33408	33	SAINT-GENES-DE-LOMBAUD	oui
33409	33	SAINT-GENIS-DU-BOIS	oui
33411	33	SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	oui
33412	33	SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	oui
33413	33	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	oui
33414	33	SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	oui
33415	33	SAINT-GERVAIS	oui
33416	33	SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	oui
33417	33	SAINTE-HELENE	oui
33418	33	SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	oui
33419	33	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	oui
33420	33	SAINT-HIPPOLYTE	oui
33421	33	SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	oui
33423	33	SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE	oui
33424	33	SAINT-LAURENT-MEDOC	oui
33425	33	SAINT-LAURENT-D'ARCE	oui
33426	33	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	oui
33427	33	SAINT-LAURENT-DU-BOIS	oui



33428	33	SAINT-LAURENT-DU-PLAN	oui
33429	33	SAINT-LEGER-DE-BALSON	oui
33431	33	SAINT-LEON	oui
33432	33	SAINT-LOUBERT	oui
33434	33	SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	oui
33436	33	SAINT-MAGNE	oui
33439	33	SAINT-MARIENS	oui
33440	33	SAINT-MARTIAL	oui
33441	33	SAINT-MARTIN-LACAUSSADE	oui
33442	33	SAINT-MARTIN-DE-LAYE	oui
33443	33	SAINT-MARTIN-DE-LERM	oui
33444	33	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	oui
33445	33	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	oui
33446	33	SAINT-MARTIN-DU-PUY	oui
33450	33	SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU	oui
33451	33	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	oui
33452	33	SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	oui
33453	33	SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	oui
33454	33	SAINT-MORILLON	oui
33456	33	SAINT-PALAIS	oui
33457	33	SAINT-PARDON-DE-CONQUES	oui
33458	33	SAINT-PAUL	oui
33459	33	SAINT-PEY-D'ARMENS	oui
33460	33	SAINT-PEY-DE-CASTETS	oui
33461	33	SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	oui
33462	33	SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	oui
33463	33	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	oui
33464	33	SAINT-PIERRE-DE-BAT	oui
33465	33	SAINT-PIERRE-DE-MONS	oui
33467	33	SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	oui
33468	33	SAINTE-RADEGONDE	oui
33470	33	SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	oui
33471	33	SAINT-SAUVEUR	oui
33472	33	SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	oui
33474	33	SAINT-SELVE	oui
33475	33	SAINT-SEURIN-DE-BOURG	oui
33476	33	SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE	oui
33477	33	SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	oui
33479	33	SAINT-SEVE	oui
33480	33	SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	oui
33481	33	SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	oui
33482	33	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	oui
33484	33	SAINT-SYMPHORIEN	oui
33485	33	SAINTE-TERRE	oui
33486	33	SAINT-TROJAN	oui
33487	33	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	oui
33488	33	SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	oui
33489	33	SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	oui
33490	33	SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC	oui
33491	33	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	oui
33493	33	SAINT-YZANS-DE-MEDOC	oui
33494	33	SALAUNES	oui
33499	33	SALLES-DE-CASTILLON	oui
33500	33	SAMONAC	oui
33501	33	SAUCATS	oui
33502	33	SAUGON	oui

33503	33	SAUMOS	oui
33504	33	SAUTERNES	oui
33505	33	SAUVE	oui
33506	33	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	oui
33507	33	SAUVIAC	oui
33508	33	SAVIGNAC	oui
33509	33	SAVIGNAC-DE-L'ISLE	oui
33510	33	SEMENS	oui
33511	33	SENDETS	oui
33512	33	SIGALENS	oui
33513	33	SILLAS	oui
33514	33	SOULAC-SUR-MER	oui
33515	33	SOULIGNAC	oui
33516	33	SOUSSAC	oui
33517	33	SOUSSANS	oui
33518	33	TABANAC	oui
33520	33	TAILLECAVAT	oui
33521	33	TALAIS	oui
33523	33	TARGON	oui
33524	33	TARNES	oui
33525	33	TAURIAC	oui
33526	33	TAYAC	oui
33528	33	TEMPLE	oui
33530	33	TEUILLAC	oui
33531	33	TIZAC-DE-CURTON	oui
33532	33	TIZAC-DE-LAPOUYADE	oui
33534	33	TOURNE	oui
33536	33	TUZAN	oui
33537	33	UZESTE	oui
33538	33	VALEYRAC	oui
33540	33	VENDAYS-MONTALIVET	oui
33541	33	VENSAC	oui
33542	33	VERAC	oui
33543	33	VERDELAIS	oui
33544	33	VERDON-SUR-MER	oui
33545	33	VERTHEUIL	oui
33546	33	VIGNONET	oui
33547	33	VILLANDRAUT	oui
33548	33	VILLEGOUGE	oui
33549	33	VILLENAVE-DE-RIONS	oui
33551	33	VILLENEUVE	oui
33552	33	VIRELADE	oui
33553	33	VIRSAC	oui

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-11-28-00001

Arrêté n° 33 12 14 portant agrément pour la formation  
aux premiers secours du Centre Départemental  
d'Enseignement et de Développement du  
Secourisme de la Gironde - CDEDS 33



**Arrêté**

**n° 33 12 14 portant agrément pour la formation aux premiers secours  
du Centre Départemental d'Enseignement et de Développement  
du Secourisme de la Gironde  
CDEDS 33**

**Le préfet de la Gironde**

- VU** le code de la sécurité intérieure – article R725-4 ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 modifie l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1» ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» ;
- VU** la décision d'agrément PSC1 - AN34-PSC-38-2023-2026 délivrée le 20 février 2023 par le ministère de l'intérieur et des Outre-Mer à la Fédération Nationale d'Enseignement et de Développement pour la période du 21 février 2023 au 20 février 2026 ;
- VU** la décision d'agrément PAE FPSC - 0403C75 délivrée le 4 mars 2022 par le ministère de l'intérieur et des Outre-Mer à la Fédération Nationale d'Enseignement et de Développement pour la période du 21 mars 2022 au 20 mars 2025 ;
- VU** l'arrêté portant agrément pour la formation aux premiers secours du Centre Départemental d'Enseignement et de Développement du Secourisme de la Gironde, le 29 décembre 2021 ;
- VU** le dossier présenté le 17 octobre 2023 par le Centre Départemental d'Enseignement et de Développement du Secourisme de la Gironde en vue de son renouvellement d'agrément pour dispenser les formations aux premiers secours ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Départemental d'Enseignement et de Développement du Secourisme de la Gironde remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**SUR PROPOSITION** du chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Gironde ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le Centre Départemental d'Enseignement et de Développement du Secourisme de la Gironde est agréé pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- *Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)*

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur.

**ARTICLE 2 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**ARTICLE 3 :** L'agrément est renouvelé pour une période de **deux ans** à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

**ARTICLE 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités, du préfet de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Centre Départemental d'Enseignement et de Développement du Secourisme de la Gironde.

Bordeaux, le **27 NOV. 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet Adjointe,

  
Sandrine MUZOTTE,